

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du vendredi 14 avril 2017**

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : BLANC Claudie, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : VALENTIN Régis

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 10 mars 2017.

Ordre du jour

Fixation des taux d'imposition locale

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur du dossier, qui présente le tableau suivant :

	Taux 2016		Taux 2017	
	CUCURON	CCPL	CUCURON	COTELUB
TAXE D'HABITATION	18,00	0,712	10,17	8,89
	= 18,712		= 19,06	
TAXE FONCIERE (BATI)	12,40	0,514	12,40	0,40
	= 12,914		= 12,80	
TAXE FONCIERE (NON BATI)	42,19	1,66	42,19	2,50
	= 43,85		= 44,69	
CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES)	33,25	1,30	0	34,73
	= 34,55			
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	0	9,00	0	9,45

Concernant les taux d'imposition qui seront appliqués par l'intercommunalité COTELUB à laquelle nous adhérons depuis le 1^{er} janvier 2017, le Maire donne lecture de la déclaration qu'il a faite lors du Conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 13 avril 2017. La voici :

" Comme nous l'avions indiqué en réunion de Bureau, nous avons fait connaître aux membres du Conseil Municipal de Cucuron le projet d'augmentation des taux d'imposition de COTELUB dans le cadre de la préparation du Budget 2017.

La transmission de ces informations a suscité de nombreuses réactions et interrogations. Ainsi, les élus m'ont chargé de vous faire part de leurs principales remarques et demandent à ce qu'elles figurent dans le compte-rendu de ce Conseil Communautaire :

– *Alors que nous nous sommes engagés à contenir notre fiscalité locale, malgré :*

- *l'accroissement des charges,*
- *l'importante diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement,*
- *et la mise en œuvre d'une politique d'investissements maîtrisés,*

il va maintenant falloir expliquer à nos administrés que le montant de leurs taxes va augmenter et ce, dès notre arrivée au sein de COTELUB, sans être responsable de quoi que ce soit dans la situation actuelle et tout en devant subir les conséquences du cortège de restrictions qui vont inévitablement et obligatoirement s'en suivre. Pour les élus, nous sommes bien loin de la présentation idyllique qui avait été faite de COTELUB lorsqu'il s'agissait pour nous d'opérer un choix entre COTELUB ET LMV.

– *Si cette hausse des impôts s'avère indispensable pour garantir la pérennité de notre Communauté de Communes, les élus demandent à ce que nous nous assurions que :*

- *les recherches et les mesures d'économies sur les charges de Fonctionnement,*
- *la pause dans les investissements, notamment ceux générant des dépenses de Fonctionnement importantes,*
- *la remise en question de certaines embauches,*
- *l'élaboration de plans pluriannuels,*

soient bien mises en œuvre, dans les plus brefs délais et, surtout, suivies d'effet.

– *Enfin, nous demandons à ce que les engagements pris soient respectés :*

- *Construction, en 2020, d'une nouvelle crèche sur le territoire de la commune qui pourrait se réaliser en partenariat avec le projet de reconstruction de la Maison de Retraite (mixité intergénérationnelle),*
- *Environnement (OM),*
- *Economie locale par rapport à notre projet d'Espace Économique,*
- *Jeunesse. "*

Cette précision étant apportée, le Maire propose que, conformément aux engagements pris en 2015, les taux de la fiscalité locale soient maintenus à leur niveau actuel **pour la part communale**, à savoir :

Taxe d'habitation : 10,17 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les taux 2017 comme indiqué ci-dessus.

Vote du budget primitif 2017

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur du dossier, qui précise que le projet de budget qui est présenté aux élus tient compte des taux d'imposition précédemment votés et propose d'affecter les résultats 2016 de façon à financer en partie les investissements programmés sur 2017 et à conserver un fonds de roulement en fonctionnement.

Ainsi, le montant des deux sections s'élève à :

- Section de fonctionnement : **1 791 163,20 €**
- Section d'investissement : **2 886 239,08 €**

Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2017			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	466 400,00	Résultat d'exploitation reporté	208 596,39
Charges de personnel et frais assimilés	643 750,00	Atténuations de charges	30 000,00
Atténuations de produits	174 064,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 375,00
Virement à la section d'investissement	224 461,33	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	63 700,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	Impôts et taxes	1 166 023,63
Autres charges de gestion courante	184 253,40	Dotations et participations	284 024,00
Charges financières	41 734,47	Autres produits de gestion courante	29 000,00
Charges exceptionnelles	1 500,00	Produits exceptionnels	5 444,18
TOTAL	1 791 163,20	TOTAL	1 791 163,20

INVESTISSEMENT 2017			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	2 741 923,00	Subventions d'investissement	1 435 775,52
Emprunt et dettes assimilées	89 941,08	Ecritures d'ordre	100 000,00
Ecritures d'ordre	54 375,00	Dotations, fonds divers et réserves	94 000,00
		Excédent de fonctionnement	150 000,00

		Virement de la section de fonctionnement	224 461,33
		Excédent d'investissement	293 302,23
		Emprunts et dettes assimilées	588 700,00
TOTAL	2 886 239,08	TOTAL	2 886 239,08

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
VOTE le Budget Primitif 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017

Le Maire propose d'inscrire le projet d'aménagement du site de la Ferrage au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce projet, qui cadre avec le cahier des charges de la Préfecture pour la part « investissement/voirie et équipements communaux », peut bénéficier d'un taux de subvention de 25 à 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
DEMANDE à L'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour l'année 2017 dans la catégorie « équipements communaux » à un taux de 35%.
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Attribution du marché de travaux de voirie rurale et urbaine

Une consultation, pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2017 a été lancée, prévoyant notamment la possibilité d'une variante dans le traitement de la voirie rurale.

En phase projet, la maîtrise d'œuvre, portée par le Bureau d'études TRAMOY, a estimé le montant des travaux à 166 187,00 € HT, soit 199 424,40 € TTC, ainsi répartis :

Type de voirie	Localisation	Montant HT	Montant TTC
Rurale	Chemin des Patins	46 645,00	55 974,00
Rurale	Chemin du Plan	24 045,00	28 854,00
Urbaine	Rue A. Donnadieu	54 421,00	65 305,20
Urbaine	Rue du Marché	41 076,00	49 291,20

Quatre propositions ont été remises :

- Entreprise GUIGUES
- Entreprise EIFFAGE
- Le groupement SGTL/EUROVIA
- Entreprise AMOURDEDIEU

Après analyse des prix (coefficient 60%)

GUIGUES (Pas de proposition de variante)	195 198,20 € HT
EIFFAGE (Pas de proposition de variante)	159 982,00 € HT
SGTL/EUROVIA (Pas de proposition de variante)	157 471,40 € HT
AMOURDEDIEU	164 923,40 € HT
AMOURDEDIEU avec variante	149 938,00 € HT

et de la valeur technique (coefficient 40%) :

c'est l'offre de l'entreprise AMOURDEDIEU avec variante qui est financièrement et techniquement la plus intéressante.

Le Maire propose donc aux élus de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

RETIENT l'entreprise AMOURDEDIEU pour un montant de 149 938,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Recrutement d'un intervenant extérieur pour les activités périscolaires

Il est proposé au Conseil municipal de recruter un formateur extérieur occasionnel pour une période allant du 28 avril au 30 juin 2017, à raison de 3 heures par vendredi (sauf les 5 et 26 mai 2017) afin de faire face à un besoin occasionnel au sein du service périscolaire de la collectivité.

Cette mission aura pour objet la découverte ainsi que la transmission de la langue provençale.

Pour l'exécution de cette mission, le formateur sera rémunéré à hauteur de 18,00 € net de l'heure.

Les frais de déplacement (autocar) seront pris en charge sur présentation de justificatifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un formateur occasionnel selon les conditions désignées ci-dessus

HABILITE le Maire à conclure le contrat d'engagement correspondant.

Indemnités de fonction des Elus

Le montant maximal des indemnités de fonction des Elus a connu deux évolutions ; l'une au 1^{er} janvier 2017 et l'autre au 1^{er} février 2017.

En effet, le décret n° 2017-085 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des Elus, celui-ci passant de 1015 à 1022 avec application au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, le décret n° 2016-670 du 25/05/16 a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% avec effet au 1^{er} février 2017.

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délibération du 25 avril 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e Adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Questions diverses

Mise au point des permanences des élus dans les bureaux de vote en vue de l'élection présidentielle.

La séance est levée à 23h10.